


Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06/09/2010  
Publication 10/09/2010

Pour le Président du Conseil Général

par délégation

Directeur Marie-Pierre FAHRNER

Dir  enfance Santé Insertion

Service de protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

**ARRETE SOLIDARITE 2010 - 00347**  
**du 2 septembre 2010**

**PORTANT autorisation d'ouverture**  
**de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans**  
**"Cœur d'Enfants", sis 10 rue Madame Royale à HUNINGUE (68330)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Directeur Général Associé de Crèche Attitude à Boulogne-Billancourt (92100) en date du 13 juillet 2010.
- VU** L'avis favorable du Maire de la commune de Huningue en date du 12 août 2010.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 2 août 2010.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Cœur d'Enfants", de type "crèche d'entreprises" situé 10 rue Madame Royale à HUNINGUE, géré par Crèche Attitude à Boulogne-Billancourt, est autorisé à fonctionner à compter du 26 août 2010 pour recevoir 15 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent. Les places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel.

### **ARTICLE 2 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 3 -**

Cet établissement est dirigé par Carine JAROSZ, éducatrice de jeunes enfants. L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

### **ARTICLE 4 -**

Le Directeur Général de Crèche Attitude est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté

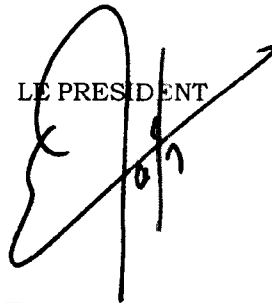
### **ARTICLE 5 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Huningue, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER